



Dispositions concernant la matière certifiée dans le cadre du contrôle et du poinçonnement officiel d'ouvrages en métaux précieux

La nouvelle ordonnance sur les taxes du contrôle des métaux précieuxⁱ du 17 août 2005 prévoit des taxes réduites pour les ouvrages en métaux précieux fabriqués à partir d'alliages de métaux précieux certifiés.

1. Matière certifiée

Par matière certifiée, on entend les alliages de métaux précieux dont le titre, avant la mise en fabrication des ouvrages mais après la dernière opération faisant intervenir la fusion, est attesté par un certificat d'analyse (également rapport d'analyse, bulletin d'essai ou attestation de conformité) établi ou reconnu par un bureau du contrôle fédéral des métaux précieuxⁱⁱ.

2. Certificat d'analyse

Par certificat d'analyse reconnu on entend les documents qui contiennent au moins les indications suivantes, resp. remplissent les conditions suivantes :

- être établis par un laboratoire d'essais reconnu conformément au ch. 3 ci-après ;
- être rédigés dans l'une des trois langues officielles suisses (allemand / français ou italien) ou en anglais ;
- contenir les éléments suivants :
 - l'adresse et les coordonnées (tél., télécopie, etc.) du laboratoire d'essais ;
 - l'adresse et les coordonnées (tél., télécopie, etc.) du fournisseur de la matière, pour autant que ces données diffèrent de celles du laboratoire d'essai ;
 - le lieu de l'essai pour autant que cette donnée diffère de celle du laboratoire d'essai ;
 - la date ;
 - l'identification claire et univoque du certificat d'analyse ;
 - la numérotation des pages avec nombre total de pages ;
 - la description de la matière analysée ou de la charge ;
 - l'identification univoque de la matière analysée ou de la charge (numéro de lot ou de coulée) / type d'alliage ;
 - la mention de la méthode d'essai reconnue utilisée ;
 - le résultat d'essai dans l'unité adéquate (millièmes) ou la déclaration claire du titre minimal dans l'unité adéquate (millièmes) ;
 - le nom et la fonction d'une personne qualifiée autorisée à signer (par ex. essayeur juré ou essayeuse jurée).

3. Reconnaissance des laboratoires d'essais

Dans le cadre du contrôle et du poinçonnement officiel, le bureau central du contrôle des métaux précieux (bureau central) peut reconnaître les certificats d'analyse de laboratoires d'essais. À cet effet, une liste des laboratoires d'essais reconnus est tenue à jour et mise à disposition des bureaux de contrôle des métaux précieux ; elle est consultable sur Internet.

Pour que cette reconnaissance puisse être effective, certaines conditions doivent être respectées. La demande de reconnaissance doit être adressée par écrit au bureau central et fera l'objet d'une réponse écrite positive ou négative selon que tous les critères requis sont satisfaits ou non. Dans l'affirmative, la reconnaissance est accordée pour une période donnée qui dépend de la durée de validité de l'accréditation de l'organisme en question. Dans tous les cas, une prolongation de cette reconnaissance peut être demandée auprès du bureau central avant la date d'expiration.

Une entreprise reconnue est tenue d'informer sans délai le bureau central de toute modification de validité touchant son accréditation, comme par exemple le retrait de l'accréditation ou un changement significatif d'un domaine d'application.

Le bureau central peut exiger sporadiquement de la part des entreprises reconnues des éléments de preuve relatifs au respect des critères de reconnaissance.

Si les conditions de reconnaissance d'un laboratoire ne sont plus remplies, le bureau central retire la reconnaissance. Cette prise de décision est communiquée par écrit à l'entreprise.

4. Conditions de reconnaissance

Les laboratoires d'essais dont les certificats d'analyse peuvent être reconnus doivent remplir au moins les conditions suivantes :

- Le laboratoire d'essai du requérant doit être accrédité selon la norme ISO 17025 pour ses méthodes d'analyses. Une attestation de l'organisme nationale d'accréditation est à joindre à la demande.
- Le laboratoire d'essai doit employer du personnel compétent. Pour la Suisse, seuls les essayeurs jurés sont considérés comme suffisamment qualifiés. Une liste des individus ayant autorisation de signature avec mention des qualifications respectives doit être jointe à la demande. Les requérants étrangers doivent compléter la demande d'un dossier décrivant la qualification de leurs personnels (diplômes, expérience professionnelle). La reconnaissance de qualifications pour l'étranger relève de la compétence du bureau central.
- Les procédures en vigueur pour l'échantillonnage des produits semi-ouvrés doivent être documentées par écrit. Les incertitudes de mesure des méthodes d'essais doivent également prendre en compte l'incertitude liée à l'échantillonnage.
- La traçabilité des résultats d'analyses sur les charges livrées doit être garantie sur une période de 10 ans.
- Le certificat d'analyse doit comporter les informations requises par le bureau central et être rédigé dans l'une des langues nationales f / d / i ou en anglais. Un modèle du certificat d'analyse doit être joint à la demande.

- Les laboratoires d'essais des entreprises doivent participer aux audits analytiques organisés par le bureau central. Il est à prendre en considération que le niveau de compétenceⁱⁱⁱ atteint dans le cadre des méthodes d'analyses reconnues devra être comparable à celui des bureaux du contrôle des métaux précieux. Si après répétition, les niveaux de compétence demeuraient insuffisants, le bureau central se réserverait alors le droit de suspendre la reconnaissance du laboratoire concerné jusqu'à ce que l'efficacité exigée soit à nouveau prouvée.
- Une liste comportant la composition de tous les alliages usuellement utilisés pour le marché suisse doit être jointe à la demande. Ces données seront gardées confidentielles et utilisées uniquement à titre informatif pour l'étalonnage des instruments de test ED-XRF.

5. Méthodes d'analyses reconnues

Les méthodes d'analyses reconnues pour l'essai des alliages d'horlogerie et bijouterie/joaillerie en métaux précieux sont les suivantes :

Pour l'or	Pour l'argent	Pour le platine	Pour le palladium
Coupeellation (ISO 11426) ou propre méthode validée au sens d'ISO 17025	Potentiométrie avec KBr (ISO 11427) ou propre méthode validée au sens d'ISO 17025	Gravimétrie avec NH ₄ Cl (ISO 11210) ou propre méthode validée au sens d'ISO 17025	Gravimétrie avec diméthylglyoxime (ISO 11490) ou propre méthode validée au sens d'ISO 17025
XRF, propres méthodes validées au sens d'ISO 17025	Potentiométrie avec KCl ou NaCl (ISO 13756) ou propre méthode validée au sens d'ISO 17025	Gravimétrie avec chlorure de mercure Hg ₂ Cl ₂ (ISO 11489) ou propre méthode validée au sens d'ISO 17025	ICP-OES (ISO 11495) ou propre méthode validée au sens d'ISO 17025
ICP-OES, propre méthode validée au sens d'ISO 17025	Coupeellation ou propre méthode validée au sens d'ISO 17025	ICP-OES (ISO 11494) ou propre méthode validée au sens d'ISO 17025	XRF, méthodes validées au sens d'ISO 17025
	XRF, méthodes validées au sens d'ISO 17025	XRF, méthodes validées au sens d'ISO 17025	

XRF Analyse par fluorescence de rayons X, à dispersion de longueur d'onde ou d'énergie
 ICP-OES Spectrométrie d'émission atomique à plasma par couplage inductif

Ce tableau n'est pas exhaustif, le bureau central du contrôle des métaux précieux peut reconnaître d'autres méthodes d'analyses.

Toute demande relative à la reconnaissance de laboratoires d'essais doit être adressée à:

Bureau central du contrôle des métaux précieux
Monbijoustrasse 40
3003 Berne

Pour d'éventuelles questions, Steeve Humbert (sekretariate.ozd-emk@ezv.admin.ch),
tél. +41 58 462 66 22, se tient à votre disposition.

Bureau central du contrôle des métaux précieux

ⁱ RS 941.319

ⁱⁱ (Art. 8, 2e al.) RS 941.319

ⁱⁱⁱ Comme critère d'évaluation de la qualité des résultats, tel que recommandé par la norme ISO 17043, les valeurs (absolues) Z-score ($|Z|$) sont utilisées.

À cet effet, la règle d'évaluation suivante est de mise:

$ Z < 2$	résultats satisfaisant (de bon à très bon) (taux de 95% envisagé)
$ Z \geq 2 < 3$	résultats douteux (taux de 5% envisagé)
$ Z \geq 3$	résultats insatisfaisants (taux de 1% envisagé)

Pour les bureaux du contrôle des métaux précieux, une valeur absolue Z-score < 2 est suffisante. Des valeurs plus élevée sont considérées comme insatisfaisantes.